



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
27 février-31 mars 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Philippines

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante et unième session du 7 au 18 novembre 2022. L'Examen concernant les Philippines a eu lieu à la 11^e séance, le 14 novembre 2022. La délégation philippine était dirigée par Jesus Crispin C. Remulla, Secrétaire du Ministère de la justice. À sa 16^e séance, le 16 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Philippines.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant les Philippines, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Îles Marshall, Namibie et Pologne.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Philippines :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie, avait été transmise aux Philippines par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation philippine a déclaré que le programme philippin en matière de droits de l'homme s'articulait autour de quatre piliers : la réforme en profondeur des secteurs de la justice et de l'application des lois ; l'investissement dans les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens ; la protection des groupes vulnérables ; un dialogue constructif et ouvert avec la communauté internationale.
6. La réforme du système de justice pénale visait à garantir le respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des garanties d'une procédure régulière, afin de rendre une « justice réelle en temps réel ». Les dispositifs permettant de rendre les auteurs d'infractions comptables de leurs actes avaient été renforcés afin de pouvoir s'attaquer aux cas présumés d'exécutions extrajudiciaires et de dissiper l'idée erronée d'une culture de l'impunité, notamment par la restructuration des forces de police, l'amélioration des règles relatives à la constitution des dossiers et le renforcement du programme de protection des témoins.
7. Donnant l'exemple au plus haut niveau, le Président Ferdinand R. Marcos avait recentré la campagne antidrogues sur l'élimination de la pauvreté, la réinsertion, la prévention, l'éducation et l'assistance aux victimes et à leur famille.
8. Le Gouvernement Marcos avait mis en place un vaste programme de gouvernance et de développement axé sur l'agriculture, la réforme agraire, la santé, l'éducation, les

¹ [A/HRC/WG.6/41/PHL/1](#).

² [A/HRC/WG.6/41/PHL/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/41/PHL/3](#).

infrastructures, l'énergie, la protection sociale et le développement, l'emploi à l'étranger et l'impact des changements climatiques. Des pratiques saines de gestion budgétaire et des réformes fiscales avaient été introduites dans le but de garantir l'égalité d'accès à la nourriture, à un logement décent, au travail, à la santé, à l'éducation et à un environnement sain.

9. Un ministère dédié aux travailleurs migrants avait été créé. Les Philippines s'étaient engagées à lutter contre la traite de personnes, en particulier de femmes et d'enfants, et contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne.

10. Les Philippines avaient accueilli des réfugiés rohingya et leur avaient offert un accès gratuit à l'enseignement post-secondaire dans le cadre du programme Voies complémentaires.

11. Le rapport national avait été élaboré dans le cadre de consultations associant tous les responsables et toutes les parties prenantes, y compris la société civile. Lors de l'Examen précédent, les Philippines avaient reçu 257 recommandations, dont 103 avaient recueilli leur adhésion et avaient été intégralement appliquées. Des efforts étaient en outre consentis pour l'application de 99 des 154 autres recommandations, compte tenu des particularités nationales, culturelles et historiques du pays ainsi que de ses contraintes.

12. Au cours de la période considérée, les Philippines avaient exercé leurs quatrième et cinquième mandats en tant que membre du Conseil des droits de l'homme et avaient mené, à ce titre, plus d'une réforme.

13. Les Philippines s'étaient efforcées d'améliorer le recueil de données et avaient mis en place un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme.

14. Un programme de lutte contre les drogues illicites et une stratégie de lutte contre le terrorisme fondés tous deux sur les droits de l'homme étaient à l'étude. Les mécanismes existants étaient appuyés par le Programme conjoint de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les droits de l'homme aux Philippines.

15. Les Philippines étaient parties à huit traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et, au cours de la période considérée, elles avaient présenté des rapports à cinq organes conventionnels et participé à quatre dialogues constructifs. Le pays avait poursuivi sa collaboration avec les rapporteurs spéciaux et adopté la pratique exemplaire consistant à tenir des réunions individuelles avec les rapporteurs spéciaux, en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, et la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression devaient se rendre aux Philippines, respectivement en novembre 2022 et en 2023. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avait par ailleurs été invité à dispenser une formation sur le Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux.

16. Il y avait 101 000 organisations à but non lucratif aux Philippines, dont 60 000 participaient activement à des activités de défense des intérêts. Les Philippines avaient organisé des rencontres avec des organisations de la société civile, dont Mga Tingog sa Yutang Kabilin (en août 2020) et Ugnayan Bayan (en novembre-décembre 2020), et avaient tenu la première Assemblée nationale des défenseurs des droits de l'homme des Philippines (en décembre 2021).

17. Les Philippines considéraient les acteurs étatiques comme des défenseurs des droits de l'homme et continueraient de promouvoir un dialogue actif et constructif avec et entre les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme.

18. La délégation a déclaré qu'elle était convaincue que le contexte national, culturel et social serait pris en compte lors de l'examen du respect par le pays de ses obligations en matière de droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

19. Au cours du dialogue, 107 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
20. L'Uruguay a pris note des mesures qui avaient été prises, notamment celles visant à faire face aux changements climatiques.
21. L'Ouzbékistan s'est félicité de l'adoption de la loi sur les travailleurs migrants.
22. Vanuatu a remercié les Philippines pour la richesse de leur exposé.
23. La République bolivarienne du Venezuela a salué le plan de développement des Philippines pour la période 2017-2022 et a relevé la création d'un espace civique pour les organisations à but non lucratif.
24. Le Viet Nam a félicité les Philippines pour les avancées obtenues depuis l'Examen précédent.
25. Le Yémen a pris note de la mise en œuvre sans interruption du plan relatif aux droits de l'homme pour la période 2018-2022.
26. L'Algérie a relevé l'engagement des Philippines à renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre les drogues illicites.
27. L'Angola a relevé l'engagement des Philippines à éliminer la discrimination et à faire respecter le droit à l'éducation grâce au Plan de développement de l'éducation de base à l'horizon 2030.
28. L'Argentine a pris note du plan stratégique signé par les Philippines et l'ONU pour prévenir les violations commises contre les enfants dans les situations de conflit armé.
29. L'Arménie a pris note de la promulgation de la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé et des mesures prises pour améliorer l'accès à la justice.
30. L'Australie a noté avec satisfaction les mesures et les engagements pris par les Philippines en matière de droits de l'homme depuis le précédent Examen.
31. L'Autriche a déclaré qu'elle restait préoccupée par le harcèlement des militants de la société civile et par les violations des droits de l'homme liées à la guerre contre la drogue.
32. L'Azerbaïdjan a pris note de la mise en œuvre du plan de développement des Philippines pour la période 2017-2022 ainsi que des stratégies visant à lutter contre le chômage et à améliorer la compétitivité des ressources humaines.
33. Bahreïn a salué la collaboration entreprise par les Philippines avec Bahreïn en vue d'éradiquer la traite des personnes et les avancées obtenues dans les domaines des droits de l'homme et du développement.
34. Le Bangladesh a pris note des mesures prises par les Philippines concernant les migrations internationales et la traite des personnes et de celles visant à répondre aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays.
35. Le Bélarus a relevé les efforts déployés pour éradiquer la pauvreté, améliorer l'accès à l'éducation et garantir un accès universel aux vaccins contre la maladie du coronavirus (COVID-19).
36. La Belgique a pris note de l'adoption du plan d'action national pour la sécurité des journalistes et de la promulgation de lois sur le mariage d'enfants et l'abus sexuel sur enfants en ligne.
37. Le Bhoutan a relevé les efforts déployés pour remplir les obligations en matière de droits de l'homme et a salué les mesures prises pour promouvoir le droit à l'éducation.
38. Le Brésil a encouragé les Philippines à prendre des mesures supplémentaires pour mener des enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires et à renforcer le comité interinstitutionnel créé à cet effet.

39. Le Brunéi Darussalam a pris note de l'adoption de lois et de plans visant à renforcer le développement et la protection des droits de l'homme.
40. La Bulgarie a signalé les défis de longue date en matière de droits de l'homme aux Philippines et a déclaré que la situation des droits de l'homme restait préoccupante.
41. Le Burkina Faso a encouragé les Philippines à poursuivre leurs efforts pour protéger efficacement les droits des groupes vulnérables dans le pays.
42. Le Burundi a pris note des politiques appliquées pour garantir l'accès des personnes vulnérables à la justice ainsi que celles visant à lutter contre la consommation de drogues illicites et à éradiquer la pauvreté.
43. Le Cambodge a pris note des initiatives visant à promouvoir les droits de l'homme, notamment l'adoption de politiques dans les domaines de l'éducation, des changements climatiques et de l'énergie.
44. Le Canada a encouragé les Philippines à appliquer les dispositions légales qui interdisent le mariage des enfants, augmentent l'âge du consentement et luttent contre l'exploitation des enfants.
45. Le Chili a pris note des mesures prises pour protéger les droits des femmes et les droits de toutes les personnes indépendamment de leur orientation sexuelle.
46. La Chine s'est félicitée de l'amélioration du niveau de vie de la population, du niveau de scolarisation et de la qualité des soins de santé.
47. Le Costa Rica s'est déclaré préoccupé par les actes de torture et par les appels au rétablissement de la peine de mort.
48. La Côte d'Ivoire a recommandé que la priorité soit accordée aux droits des personnes handicapées et à la prévention de la torture.
49. La Croatie a déploré la lenteur de la mise en œuvre du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme et a appelé à redoubler d'efforts pour que les auteurs de violations des droits de l'homme soient tenus de répondre de leurs actes.
50. Cuba a relevé les avancées obtenues par les Philippines dans l'application des recommandations formulées lors de l'Examen précédent.
51. Chypre a encouragé les Philippines à s'abstenir, entre autres, d'abaisser l'âge légal de la responsabilité pénale et de rétablir la peine de mort.
52. La Tchéquie a relevé l'engagement des Philippines à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.
53. La République populaire démocratique de Corée a pris note des mesures prises et des avancées obtenues en matière de protection des droits de l'homme dans le cadre du plan de développement des Philippines.
54. Le Danemark a mentionné la poursuite des actions mises en œuvre pour appliquer intégralement la loi sur les droits des peuples autochtones et a signalé les niveaux élevés de violence sexiste à l'encontre des femmes et des filles handicapées.
55. Djibouti a pris note des actions entreprises pour promouvoir les droits de l'homme au moyen de plans, de stratégies et de lois, dont des mesures visant les droits des enfants, des femmes, des migrants et des personnes handicapées.
56. L'Équateur a salué l'adoption de la loi portant création du Ministère des travailleurs migrants.
57. L'Égypte a pris note de la coopération des Philippines avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de la tenue d'élections libres et régulières en 2022.
58. L'Estonie a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne la réduction du travail des enfants et l'application des mesures relatives à l'interdiction de l'esclavage et de la traite des personnes.

59. L'Eswatini a salué la coopération continue des Philippines avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels.
60. La Finlande s'est félicitée de la participation des Philippines à l'Examen périodique universel.
61. La France a déclaré que la situation des droits de l'homme héritée du précédent Gouvernement restait préoccupante.
62. La Géorgie a pris note de l'adoption du premier plan d'action national pour la sécurité des journalistes, de mesures à l'intention des groupes les plus vulnérables de la population et de l'application de la loi sur la procréation responsable et la santé procréative.
63. L'Allemagne a pris note des mesures prises pour protéger les droits des enfants et de la création d'un ministère chargé de protéger les travailleurs migrants. Elle s'est déclarée préoccupée par les actes de violence à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, des défenseurs de l'environnement et des journalistes.
64. Le Ghana a pris note du plan stratégique national de sensibilisation et de communication et du plan de développement des Philippines, ainsi que des mesures prises pour améliorer l'accès des groupes vulnérables à la justice.
65. La Grèce a salué la loi relative à la lutte contre la traite des personnes telle que complétée ainsi que le plan d'action national pour un recrutement éthique et équitable.
66. L'Islande a formulé des recommandations.
67. L'Inde a accueilli avec satisfaction les avancées obtenues dans l'application des recommandations formulées lors de l'Examen précédent.
68. L'Indonésie a félicité les Philippines pour les mesures prises en vue d'éradiquer la traite de personnes.
69. La République islamique d'Iran a noté avec satisfaction la création d'un espace civique permettant le partage des connaissances et de l'expérience en matière de droits de l'homme entre un grand nombre de parties prenantes.
70. L'Iraq a salué les politiques et les mesures du Gouvernement visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme tels qu'ils sont inscrits dans la Constitution et dans la loi.
71. L'Irlande a constaté avec préoccupation que les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées n'avaient pas cessé et a rappelé aux Philippines leur obligation de coopérer aux enquêtes sur les allégations de crimes internationaux.
72. L'Italie a pris note des avancées en matière d'égalité des sexes et de protection des droits des femmes et des filles.
73. Le Japon a pris note de la promulgation de lois sanctionnant les abus sexuels en ligne sur enfants et interdisant le mariage d'enfants, et a exprimé l'espoir que ces lois seraient correctement appliquées.
74. La délégation philippine a déclaré que les Philippines avaient toujours organisé des élections libres de manière périodique, les plus récentes ayant eu lieu en mai 2022.
75. Les Philippines n'étaient pas disposées à rétablir la peine de mort.
76. La Cour suprême était responsable du processus de refonte de l'ensemble du système judiciaire. Un comité interinstitutionnel opérationnel, créé en vertu de l'arrêt n° 35, a été chargé de lutter contre les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et d'autres violations graves des droits de l'homme.
77. Des avancées significatives avaient déjà été obtenues en matière de réforme des secteurs de la justice et de l'application des lois dont : la mise en examen dans de brefs délais d'un haut fonctionnaire dans le cadre de l'affaire du meurtre de Percy Lapid ; la libération de 728 personnes privées de liberté dans le cadre d'un vaste programme de désengorgement des lieux de détention ; la simplification des procédures d'enquête et des mesures visant à rendre les auteurs comptables de leurs actes ; la mise en examen de 25 policiers à la suite des travaux de la commission d'examen qui avait enquêté sur les incidents survenus dans le cadre de la

campagne antidrogues ; le licenciement de 27 policiers et l'engagement de poursuites pénales à la suite de l'enquête interne qui avait été menée par la Police nationale philippine sur des cas d'abus perpétrés en son sein ; l'engagement sous peu de poursuites dans neuf dossiers supplémentaires constitués par le comité interinstitutionnel chargé de la question des exécutions extrajudiciaires.

78. Au total, 44 personnes, dont de hauts fonctionnaires et policiers, ont été condamnées pour le meurtre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme dans l'affaire du massacre de Maguindanao.

79. La Commission des droits de l'homme a eu un accès illimité aux prisons pour vérifier les conditions de détention.

80. Le Groupe de travail sur la sécurité des médias mis en place par le Président a protégé les professionnels des médias et les journalistes contre le harcèlement et la violence.

81. La loi antiterroriste de 2020 a été adoptée à la suite de vastes consultations dans le cadre desquelles la Commission des droits de l'homme, des défenseurs des droits de l'homme et des représentants des groupes vulnérables avaient apporté leurs contributions.

82. Le troisième plan national en faveur des droits de l'homme pour la période 2018-2022 a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2020 et une évaluation finale devrait avoir lieu en 2023 afin de préparer le terrain pour le quatrième plan en faveur des droits de l'homme pour la période 2023-2027. Une formation devrait être dispensée aux organismes de l'État sur l'utilisation de la Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national.

83. Le Programme pour une maternité sans risque, qui avait été étendu pour inclure des conseils en matière de planification familiale et des soins post-partum, veillait à la protection des femmes lors de l'accouchement. Les autorités avaient redoublé d'efforts pour sensibiliser à la violence contre les femmes et les filles grâce à des campagnes annuelles d'information, d'éducation et de communication.

84. Si l'adoption d'une loi contre toutes les formes de discrimination restait à l'étude, un certain nombre de juridictions locales avaient déjà publié des ordonnances pour lutter contre la discrimination, notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

85. La loi d'orientation philippine concernant le VIH et le sida prévoyait une approche multisectorielle pour garantir l'accès aux programmes de prévention et de dépistage ainsi qu'un investissement dans les services de traitement, de soins et de soutien à l'intention de toutes les personnes séropositives.

86. Le droit philippin sanctionnait les disparitions involontaires. Il protégeait en outre les enfants et, à ce titre, la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant avait été jugée inutile.

87. Il y avait 1 180 organisations autochtones, 32 institutions de peuples autochtones et 5 500 représentants de peuples autochtones, choisis par les populations autochtones, qui siégeaient dans les organes locaux de décision. Plus de 5,7 millions d'hectares de terres et d'eau ont été nommés en hommage aux peuples autochtones. Le respect de la procédure de consentement préalable, libre et éclairé a été rendu obligatoire avant tout projet ou activité sur les domaines ancestraux.

88. Les enfants impliqués dans le trafic et la consommation de drogues qui avaient été secourus ont eu accès à des soins de proximité comprenant des séances de prévention contre les rechutes, des conseils, des soins de santé, des cures de remise en forme et des activités spirituelles.

89. Malgré leur retrait du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les Philippines ont continué à respecter leur engagement à lutter contre l'impunité pour la commission d'atrocités criminelles, conformément à leur droit interne qui sanctionnait de tels crimes. Des activités de renforcement des capacités et des consultations multipartites ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme, témoignant ainsi de progrès satisfaisants.

90. Étant l'un des pays les plus vulnérables face aux changements climatiques, les Philippines ont continué à plaider en faveur de la justice climatique, du financement de l'action climatique et du transfert de technologie, ainsi que de moyens efficaces de comptabiliser les pertes et les dommages.
91. La Jordanie a pris note de la promulgation de lois visant à favoriser le développement des personnes et des communautés, et à protéger les plus vulnérables.
92. La République démocratique populaire lao a pris note des avancées obtenues en matière de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'autonomisation des groupes vulnérables et marginalisés.
93. La Lettonie a remercié les Philippines pour leur déclaration et leur rapport national.
94. Le Liban a pris note de la mise en place d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et de la mise en œuvre du plan de développement des Philippines pour la période 2017-2022, ainsi que du plan d'action national pour la sécurité des enfants.
95. La Libye a pris note des mesures prises pour mettre en place des institutions nationales de protection des droits de l'homme.
96. Le Liechtenstein a remercié la délégation des Philippines pour sa déclaration et pour le rapport national.
97. La Lituanie a salué les avancées obtenues en matière de croissance sans exclusion et de protection des droits des femmes et des enfants, mais restait préoccupée par les violations commises dans le cadre de la guerre contre la drogue.
98. Le Luxembourg s'est félicité des efforts déployés par les Philippines pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen précédent.
99. Madagascar a pris note de l'adoption de la loi portant création du ministère des travailleurs migrants et du lancement du plan d'action national pour un recrutement éthique et équitable.
100. La Malaisie a encouragé les Philippines à mettre en œuvre des politiques relatives aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées, et a salué sa contribution à la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.
101. Les Maldives ont pris note des mesures prises pour protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques, notamment la modification des pratiques minières et la promotion des pratiques de développement durable.
102. Les Îles Marshall ont relevé les efforts déployés par les Philippines et le rôle de premier plan qu'elles jouaient au sein du Conseil des droits de l'homme pour attirer l'attention sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques.
103. Maurice a pris note de la mise en place du Plan de continuité de l'éducation de base pour l'année scolaire 2020/21 dans le contexte de l'urgence de santé publique liée à la COVID-19.
104. Le Mexique a pris note de l'adoption de la loi portant création du ministère des travailleurs migrants et du lancement du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme.
105. Le Monténégro a fait observer l'absence de progrès pour garantir que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à rendre compte de leurs actes, en particulier dans le cadre de la lutte antidrogues. Il a exhorté les Philippines à approfondir leur coopération avec le HCDH.
106. Le Maroc a pris note de la mise en œuvre du troisième plan d'action national en faveur des droits de l'homme et le respect des normes internationales dans la campagne antidrogues.
107. La Namibie a pris note des mesures prises pour faire progresser la protection des droits de l'enfant et de l'importance accordée à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques.

108. Le Népal a pris note de la loi sur les espaces sûrs sanctionnant le harcèlement sexuel fondé sur le genre et la mise à jour du plan pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
109. Les Pays-Bas ont encouragé la mise en œuvre intégrale du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme. Ils ont déclaré qu'ils restaient préoccupés par les menaces qui pesaient sur les acteurs de la société civile et les journalistes.
110. Le Niger a relevé l'engagement des Philippines à renforcer la protection des droits de l'homme par la gouvernance démocratique et la liberté de la presse.
111. Le Nigéria a relevé l'engagement des Philippines à améliorer le bien-être socioéconomique de sa population par la mise en œuvre du plan de développement des Philippines.
112. La Norvège a pris note des avancées obtenues dans les six domaines clefs du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme.
113. Oman a noté avec satisfaction les efforts continus déployés par les Philippines pour faire respecter les droits de l'homme.
114. Le Pakistan a pris note des mesures juridiques, administratives et politiques adoptées dans divers domaines, notamment la gestion des risques climatiques et les droits des peuples autochtones.
115. Le Panama a accueilli favorablement le rapport national des Philippines.
116. Le Paraguay a pris note du plan visant à protéger les droits des enfants dans les conflits armés. Il s'est dit préoccupé par les initiatives visant à rétablir la peine de mort pour les infractions liées à la drogue.
117. Le Pérou a accueilli favorablement la présentation du rapport national des Philippines.
118. Le Portugal a pris note du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme et de l'Assemblée nationale des défenseurs des droits de l'homme des Philippines.
119. Le Qatar a félicité les Philippines pour leur coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et pour la mise en œuvre du plan de développement des Philippines.
120. La République de Corée a pris note de l'adoption de mesures législatives visant à mettre fin au mariage d'enfants et à protéger les enfants contre les abus sexuels.
121. La Roumanie a salué les mesures prises pour faire progresser la protection des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire du troisième plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
122. Le Samoa a félicité les Philippines pour les progrès qu'elles avaient accomplis dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
123. L'Arabie saoudite a salué les actions menées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
124. La Sierra Leone a salué la nouvelle approche adoptée dans la lutte contre la consommation de drogues illicites qui comprenait la réhabilitation, la prévention, l'éducation et l'aide aux victimes.
125. La Slovénie a relevé avec satisfaction l'engagement des Philippines à promouvoir la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, mais s'est déclarée préoccupée par le fait que l'avortement demeurerait illégal.
126. Singapour a pris note des mesures prises pour faire face aux changements climatiques et pour garantir le droit à l'éducation.
127. L'Espagne s'est félicitée de la volonté des Philippines de coopérer avec l'ONU pour renforcer leurs mécanismes de défense des droits de l'homme.
128. Sri Lanka a salué l'engagement des Philippines à respecter leurs obligations internationales et à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme et a pris note de la mise en œuvre des recommandations qui avaient recueilli leur adhésion.

129. Le Soudan a pris note des mesures positives prises, notamment celles garantissant un espace civique. Il a salué les réformes législatives et la mise en œuvre du plan de développement des Philippines.
130. La Suède s'est déclarée préoccupée par le harcèlement dont faisaient l'objet des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, par l'impunité liée à la guerre contre la drogue et par la pratique consistant à qualifier des personnes ou des groupes de communistes ou de terroristes (*red-tagging*).
131. La Suisse s'est déclarée préoccupée par les arrestations arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et les actes de torture, et a demandé qu'une enquête soit menée et que les responsables soient poursuivis.
132. La République arabe syrienne a noté avec satisfaction la priorité accordée à l'accès à l'éducation et le budget alloué au secteur de l'éducation.
133. La Thaïlande a salué les efforts déployés pour protéger les droits des migrants et pour éliminer l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne.
134. Le Timor-Leste a salué la signature du plan stratégique visant à prévenir et à sanctionner les violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé.
135. Le Togo a pris note de la mise en œuvre effective du troisième plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
136. La Tunisie s'est félicitée de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen précédent qui avaient recueilli l'adhésion des Philippines, en particulier celles concernant les droits des groupes vulnérables.
137. La Türkiye a félicité les Philippines pour leur programme progressiste en matière de droits de l'homme et pour leur coopération avec les organismes chargés des droits de l'homme.
138. L'Ukraine a pris note des mesures prises pour éradiquer la discrimination. Elle a encouragé les Philippines à renforcer leur système judiciaire et les mécanismes de protection des droits de l'homme.
139. Les Émirats arabes unis ont pris note de la mise en œuvre du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme.
140. Le Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par le climat actuel d'impunité en lien avec les exécutions extrajudiciaires.
141. La République-Unie de Tanzanie a pris note des mesures prises pour garantir l'accès à la justice, protéger les femmes et les enfants contre la violence et pour lutter contre la malnutrition chez les enfants.
142. Les États-Unis ont encouragé les Philippines à poursuivre leur coopération technique avec l'ONU afin de renforcer les mécanismes d'enquête et les mesures visant à rendre les auteurs comptables de leurs actes.
143. La Hongrie a encouragé la poursuite des actions visant à protéger les enfants de la violence, de l'exploitation et des abus, à renforcer le dialogue avec les organisations de la société civile, à élargir l'accès des groupes vulnérables à l'éducation et à améliorer l'accès à la justice ainsi que son administration.
144. La délégation des Philippines a déclaré qu'il n'existait aucune politique gouvernementale consistant à qualifier des personnes ou des groupes de communistes ou de terroristes (*red-tagging*). Elle a remercié les délégations participantes dont beaucoup ont reconnu les progrès accomplis par les Philippines dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

145. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par les Philippines et recueillent leur adhésion :

145.1 Continuer à respecter leurs obligations internationales, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elles avaient ratifiés (Angola) ;

145.2 Travailler activement avec le Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme, notamment en assurant le suivi et la transparence de sa mise en œuvre (Croatie) ;

145.3 Obtenir des avancées dans la mise en œuvre concrète et transparente du Programme conjoint de coopération technique établi par la résolution 45/33 du Conseil des droits de l'homme (France) ;

145.4 Mettre pleinement en œuvre le Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme (Islande) ;

145.5 Rester déterminés à mettre en œuvre le Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme de manière efficace et intégrale (Nigéria) ;

145.6 Poursuivre l'élaboration du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme en y intégrant des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, ce qui permettra indubitablement de renforcer la protection de la justice et de garantir l'accès à la justice pour tous (Espagne) ;

145.7 Renforcer l'indépendance physique et les ressources de la Commission des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Australie) ;

145.8 Poursuivre le renforcement des mécanismes des droits de l'homme en menant des activités de développement des capacités (Bhoutan) ;

145.9 Veiller à ce que la Commission philippine des droits de l'homme puisse continuer à fonctionner de manière indépendante, conformément aux Principes de Paris (République de Corée) ;

145.10 Appliquer la décision du Ministère de la justice des Philippines d'entamer des consultations aussi larges que possible sur l'amélioration du fonctionnement du comité interinstitutionnel chargé de lutter contre les violations des droits de l'homme (Türkiye) ;

145.11 Poursuivre l'élaboration de politiques visant à renforcer les mécanismes nationaux des droits de l'homme (Türkiye) ;

145.12 Convenir d'un plan d'action national audacieux en matière de droits de l'homme en consultant les organisations de la société civile (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

145.13 Poursuivre leurs efforts visant à renforcer les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits des travailleurs migrants et des femmes (Bahreïn) ;

145.14 Prendre des mesures pour mettre à jour le plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;

145.15 Poursuivre la mise en œuvre dans son ensemble du troisième plan national en faveur des droits de l'homme afin que ce dernier puisse continuer à orienter les actions de promotion et de protection des droits de l'homme (Cuba) ;

145.16 Mettre en place un mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations issues des mécanismes internationaux des droits de l'homme, et envisager la possibilité de mettre en place une coopération à cette fin (Paraguay) ;

145.17 **Élaborer et adopter le prochain plan d'action national en faveur des droits de l'homme en intégrant la participation significative des parties prenantes concernées et continuer à contribuer de manière efficace à la mise en œuvre du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme pour la période 2021-2024 (Roumanie) ;**

145.18 **Demander l'aide du HCDH et des partenaires internationaux, selon les besoins, pour renforcer le mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et notamment les activités relatives à la Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national (Samoa) ;**

145.19 **Poursuivre le renforcement des actions dans les domaines du droit, de la sensibilisation et de la formation des fonctionnaires à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne (Thaïlande) ;**

145.20 **Prendre des mesures pour mettre en œuvre une stratégie globale contre le fléau de la drogue axée sur les victimes et fondée sur les droits de l'homme (Ukraine) ;**

145.21 **Poursuivre les actions menées au niveau national pour lutter contre le trafic de drogues illicites en mettant l'accent sur la prévention, l'éducation, la réhabilitation et l'aide aux victimes (Cuba) ;**

145.22 **Veiller à ce que toutes les lois et politiques de lutte contre la drogue soient conformes aux obligations incombant aux Philippines au titre du droit international des droits de l'homme (Lettonie) ;**

145.23 **Poursuivre la mise en œuvre de leur programme de lutte contre la drogue afin de protéger les familles et les personnes et de leur assurer une vie décente (Oman) ;**

145.24 **Renforcer davantage les mesures prises pour l'intégration des toxicomanes dans la société et renforcer la campagne de lutte contre la prolifération des drogues illicites (Pakistan) ;**

145.25 **Travailler de concert avec la société civile et la Commission des droits de l'homme afin d'élaborer et mettre en œuvre une politique de lutte contre la drogue qui intègre une approche fondée sur la santé publique et les droits de l'homme (Panama) ;**

145.26 **Garantir que la lutte contre la drogue soit fondée sur les droits de l'homme (République de Corée) ;**

145.27 **Remplacer l'approche punitive de la politique de la « guerre contre la drogue » par une approche de lutte conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et accorder la priorité aux mesures visant à rendre les auteurs de violations des droits de l'homme commises dans ce contexte comptables de leurs actes et à la réparation pleine et entière des victimes et de leur famille (Roumanie) ;**

145.28 **Apporter une aide concrète aux enfants laissés pour compte du fait de la détention ou du décès de leurs parents dans le cadre de la guerre contre la drogue et indemniser les victimes de manière convenable (Autriche) ;**

145.29 **Respecter pleinement le droit international des droits de l'homme dans les actions menées pour lutter contre le commerce et la consommation de drogues illicites (Estonie) ;**

145.30 **Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à réduire les inégalités, la pauvreté et le taux de chômage (Inde) ;**

145.31 **Faire appliquer et renforcer les dispositions légales visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Chypre) ;**

145.32 **Réaffirmer leur engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort, en renonçant aux initiatives visant à la réintroduire, y compris pour les infractions liées à la drogue, afin de respecter les obligations de l'État en tant que**

partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

145.33 Maintenir l'abolition de la peine de mort conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Arménie) ;

145.34 Ne pas réintroduire la peine de mort (Costa Rica) ;

145.35 Cesser toute tentative de réintroduction de la peine de mort (Islande) ;

145.36 Respecter pleinement les obligations découlant du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort et mettre fin à toute initiative existante visant à rétablir la peine de mort (Lituanie) ;

145.37 Empêcher la réintroduction de la peine de mort (Luxembourg) ;

145.38 Cesser toute tentative de réintroduction de la peine de mort, y compris les projets de loi visant à rétablir la peine de mort pour les infractions liées à la drogue (Îles Marshall) ;

145.39 Abolir la peine de mort (Sierra Leone) ;

145.40 Continuer à respecter ses engagements contre la peine de mort, comme elle l'a fait jusqu'à présent, en tant que signataire du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;

145.41 S'abstenir de réintroduire la peine de mort, conformément à leurs obligations internationales (Suisse) ;

145.42 Maintenir l'abolition de la peine de mort et s'abstenir de la réintroduire (Timor-Leste) ;

145.43 Donner la priorité aux mesures visant à rendre les auteurs d'exécutions extrajudiciaires comptables de leurs actes, notamment les exécutions commises dans le cadre de la « guerre contre la drogue » (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

145.44 Ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les exécutions sommaires et les actes de torture physique et psychologique perpétrés dans le cadre de la guerre contre la drogue (Chili) ;

145.45 Mener une enquête indépendante sur les exécutions extrajudiciaires liées à la lutte contre les drogues illicites et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient tenus de rendre des comptes, à ce que justice soit rendue, et à ce que les victimes et leur famille bénéficient de recours et de réparations (Tchéquie) ;

145.46 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées et mener des enquêtes impartiales afin que les auteurs de ces actes soient tenus de rendre des comptes, notamment en s'impliquant sérieusement dans le Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme pour la période 2021-2024 (Allemagne) ;

145.47 Inciter la conduite d'enquêtes impartiales sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées (Portugal) ;

145.48 Prendre des mesures concrètes contre les exécutions extrajudiciaires afin que tous les meurtres non élucidés dans le pays fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et que les responsables soient tenus de rendre des comptes dans le respect de formes régulières et de l'état de droit (Suède) ;

145.49 Renforcer les mesures visant à enquêter rapidement sur les allégations de détentions arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires de manière indépendante (Pérou) ;

- 145.50 Poursuivre les initiatives visant à désengorger les centres de détention (Égypte) ;
- 145.51 Adopter des stratégies pour remédier à la surpopulation dans les centres de détention (Ghana) ;
- 145.52 Encourager les initiatives visant à améliorer les conditions dans les centres de détention, notamment la fourniture de soins prénatals et postnatals aux femmes enceintes et allaitantes (Pérou) ;
- 145.53 Redoubler d'efforts pour garantir la sécurité des personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants, contre l'exploitation sexuelle, grâce à l'utilisation de l'Internet et des technologies (Jordanie) ;
- 145.54 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et de stratégies visant à améliorer l'accès à la justice pour tous (Azerbaïdjan) ;
- 145.55 Poursuivre les actions visant à améliorer l'accès à la justice des personnes vulnérables telles que les personnes handicapées (Maroc) ;
- 145.56 Prendre toutes les mesures appropriées pour lutter efficacement contre l'impunité des exécutions extrajudiciaires dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues (France) ;
- 145.57 Mener des enquêtes approfondies sur les décès, les menaces et le harcèlement dont sont victimes les journalistes et veiller à ce que la liberté de la presse ne soit pas restreinte par les actes d'intimidation envers les médias (Finlande) ;
- 145.58 Continuer à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et les capacités du système judiciaire (Timor-Leste) ;
- 145.59 Continuer à mener des enquêtes impartiales, transparentes et approfondies sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de violations des droits de l'homme liées aux initiatives de lutte contre la drogue et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient tenus de rendre des comptes (États-Unis d'Amérique) ;
- 145.60 Mener des enquêtes sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires et veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes, notamment en poursuivant la collaboration avec le Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme (Australie) ;
- 145.61 Prendre des mesures afin que les auteurs de violations à l'encontre de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de citoyens exerçant leur liberté d'expression soient comptables de leurs actes et renforcer les lois protégeant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre les attaques, les menaces et les meurtres (Belgique) ;
- 145.62 Veiller à ce que les victimes de la « guerre contre la drogue » aient accès à la justice en menant des enquêtes sur les actes illicites présumés commis par les responsables de l'application des lois et en instruisant les procédures s'y rapportant dans les meilleurs délais (Canada) ;
- 145.63 Veiller à ce que des enquêtes indépendantes, complètes et transparentes soient menées afin de poursuivre tous les auteurs d'infractions graves et à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes (Croatie) ;
- 145.64 Veiller à ce que tous les auteurs d'infractions commises dans le cadre de la « guerre contre la drogue », notamment les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations et détentions illégales et les actes de torture, soient tenus de répondre de leurs actes en instruisant des procès équitables dans les plus brefs délais (Estonie) ;
- 145.65 Rendre les auteurs de cas présumés de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants comptables de leurs actes (Ghana) ;

145.66 Veiller à ce que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées dans les meilleurs délais sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de torture, d'arrestations et de détentions arbitraires de personnes soupçonnées d'infractions liées à la drogue, de journalistes, d'avocats, de défenseurs des droits de l'homme et d'acteurs de la société civile (Lettonie) ;

145.67 Conduire rapidement des enquêtes impartiales, approfondies et transparentes sur tous les meurtres et sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme afin que les auteurs soient poursuivis et que les victimes et leur famille bénéficient de réparations (Liechtenstein) ;

145.68 Veiller à ce que les violations des droits de l'homme commises dans le cadre de la « guerre contre la drogue » fassent l'objet d'enquêtes et élaborer un plan d'action pour leur prévention (Lituanie) ;

145.69 Conduire rapidement des enquêtes impartiales, approfondies et transparentes sur tous les meurtres et sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire, afin que les auteurs soient poursuivis et que les victimes et leur famille bénéficient de réparations (Monténégro) ;

145.70 Veiller à ce que les responsables d'infractions ayant participé à la « guerre contre la drogue » répondent de leurs actes et fassent rapidement l'objet d'enquêtes et de poursuites et garantir que les victimes disposent d'un recours utile (Norvège) ;

145.71 Mener des enquêtes minutieuses, approfondies, impartiales, indépendantes, transparentes et efficaces sur les meurtres, les menaces et le harcèlement dont ont été victimes les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, et traduire les responsables en justice dans le cadre de procès équitables (Suisse) ;

145.72 Garantir un recours et des réparations aux victimes et à leur famille (Estonie) ;

145.73 Cesser toute tentative de restreindre la liberté des médias, notamment en menant des enquêtes efficaces sur les décès, les menaces et le harcèlement dont sont victimes les journalistes (Tchéquie) ;

145.74 Poursuivre leurs efforts visant à garantir un environnement de travail sûr et favorable aux médias indépendants et aux organisations de la société civile (République de Corée) ;

145.75 Veiller à ce que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique soient respectés et protégés (Timor-Leste) ;

145.76 Améliorer la protection et la promotion des droits des défenseurs des droits de l'homme (Vanuatu) ;

145.77 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir une protection adéquate aux avocats, aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et aux professionnels des médias, en particulier contre les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires (Estonie) ;

145.78 Prendre toute mesure nécessaire pour protéger la vie des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des défenseurs de l'environnement, des peuples autochtones et d'autres personnes (Allemagne) ;

145.79 Tenir compte des appels à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans le pays, notamment en menant rapidement des enquêtes impartiales sur les attaques et les actes de harcèlement et d'intimidation dont ils sont victimes (Grèce) ;

145.80 Adopter des mesures visant à créer de manière pérenne un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme, les militants, les journalistes et les autres membres de la société civile (Irlande) ;

- 145.81 Mettre en place un système de protection efficace des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et garantir le libre exercice de leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression et d'association (Luxembourg) ;
- 145.82 Agir en faveur d'un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme, notamment en faisant valoir leur légitimité et leur importance, et en veillant à ce qu'ils ne fassent pas l'objet d'arrestations ou de détentions arbitraires (Norvège) ;
- 145.83 Garantir un environnement sûr et favorable à la société civile, la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et la liberté des médias (Italie) ;
- 145.84 Prendre des mesures visant à créer pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme un climat sûr, respectueux et favorable, exempt de persécution, d'intimidation et de harcèlement (Lettonie) ;
- 145.85 Promouvoir et protéger le droit à la liberté de réunion, d'expression et des médias, ainsi que la sécurité des journalistes (Lettonie) ;
- 145.86 Mettre en place des mesures propres à favoriser l'instauration d'un climat de confiance avec les organisations de la société civile et à faciliter leur coopération avec les institutions publiques chargées de répondre aux préoccupations relatives aux droits de l'homme (Timor-Leste) ;
- 145.87 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer la violence sexuelle dont sont victimes les enfants (Arménie) ;
- 145.88 Continuer à renforcer les programmes et les dispositifs de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne et hors ligne (Hongrie) ;
- 145.89 Continuer à mettre en œuvre des mesures de lutte contre la traite des personnes, notamment en améliorant les pratiques en matière d'application des lois en vue de traduire en justice et de punir les auteurs, ainsi qu'en assurant la protection et la réadaptation des victimes de la traite (Biélorus) ;
- 145.90 Intensifier les efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier la traite et l'exploitation et les abus sexuels des mineurs en ligne (Équateur) ;
- 145.91 Continuer à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'éradication définitive de la traite et de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants (France) ;
- 145.92 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des femmes et des filles handicapées (Géorgie) ;
- 145.93 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne (Indonésie) ;
- 145.94 Poursuivre les actions menées dans la lutte contre la traite des personnes et l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne (Liban) ;
- 145.95 Veiller à l'application de la loi récemment adoptée sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne et contre les contenus montrant l'exploitation ou l'abus sexuels d'enfants et prendre des mesures pour réduire toutes les formes de violence contre les enfants (Lituanie) ;
- 145.96 Intensifier les efforts visant à combattre la traite des personnes et à protéger les droits des victimes (Nigéria) ;
- 145.97 Poursuivre leurs efforts visant à lutter contre la traite des personnes et prendre des mesures supplémentaires pour protéger les victimes (Qatar) ;
- 145.98 Appliquer les lois récemment adoptées contre la traite des personnes et contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne (Roumanie) ;

- 145.99 Redoubler d'efforts pour promouvoir le bien-être des travailleurs migrants (Égypte) ;
- 145.100 Continuer de renforcer leur engagement résolu en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du bien-être des travailleurs migrants (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 145.101 Poursuivre l'application de lois et la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir les droits et le bien-être des travailleurs migrants aux niveaux national, régional et international (Indonésie) ;
- 145.102 Poursuivre leurs actions pour mieux protéger les droits des travailleurs migrants et de leur famille (Népal) ;
- 145.103 Poursuivre leurs efforts pour élaborer de nouvelles politiques garantissant le droit à des conditions de travail justes, favorables et humaines (Oman) ;
- 145.104 Promouvoir les droits des travailleurs à la négociation collective et à la protection sociale et redoubler d'efforts pour éradiquer la pauvreté et lutter contre la traite des personnes (Portugal) ;
- 145.105 Maintenir l'engagement pris en faveur de la promotion et de la protection des droits et du bien-être des travailleurs migrants tel que le prévoit la loi de décembre 2021 portant création du Ministère des travailleurs migrants (Sri Lanka) ;
- 145.106 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le niveau de bien-être et de protection sociale de la population (Biélorus) ;
- 145.107 Améliorer davantage le niveau de vie de la population et renforcer le système de sécurité sociale (Chine) ;
- 145.108 Continuer à renforcer les programmes de protection sociale conformément à la « Magna carta des pauvres » adoptée en 2021 (Algérie) ;
- 145.109 Mieux remédier aux difficultés sociales et économiques engendrées par la pandémie de COVID-19 que rencontrent les groupes à risque tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Viet Nam) ;
- 145.110 Continuer à renforcer les programmes et les politiques visant à garantir un accès équitable à la nourriture et à l'eau potable, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées (Vanuatu) ;
- 145.111 Intensifier les efforts visant à accroître la couverture en eau potable et en assainissement dans les zones rurales (Inde) ;
- 145.112 Continuer à renforcer la lutte contre la pauvreté en faisant en sorte d'obtenir les fonds nécessaires pour ses programmes de lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale ayant déjà démontré leur efficacité (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 145.113 Poursuivre les mesures visant à relever les défis structurels liés aux inégalités de revenus et à la pauvreté (Géorgie) ;
- 145.114 Renforcer les mesures visant à réduire la pauvreté, notamment en mettant pleinement en œuvre la « Magna carta des pauvres » (2021), et favoriser davantage l'investissement dans le capital humain ainsi que les programmes de protection sociale (Indonésie) ;
- 145.115 Renforcer les mesures visant à relever les défis structurels liés aux inégalités de revenus et à la pauvreté qui touchent les populations et les communautés les plus vulnérables dans les zones géographiquement isolées (Viet Nam) ;
- 145.116 Continuer à améliorer l'accès aux services de santé publique de base pour tous, notamment les services de santé sexuelle et procréative dans les zones rurales (Tunisie) ;

- 145.117 Continuer à renforcer les programmes d'accès universel aux soins de santé, y compris les services de soutien à la santé mentale et au bien-être (Brunéi Darussalam) ;
- 145.118 Accroître les investissements dans les services de santé et développer davantage les infrastructures sanitaires dans les zones rurales (Chine) ;
- 145.119 Continuer à promouvoir les programmes relatifs à l'accès universel aux soins de santé (Arabie saoudite) ;
- 145.120 Prendre des mesures efficaces pour réduire la mortalité maternelle, protéger les adolescentes et enrayer le phénomène de la stérilisation forcée des femmes (Bangladesh) ;
- 145.121 Garantir l'application effective de la loi sur la procréation responsable et la santé reproductive (Finlande) ;
- 145.122 Poursuivre l'application de la loi sur la procréation responsable et la santé reproductive ayant déjà permis d'améliorer les soins prénatals et post-partum et les accouchements (République islamique d'Iran) ;
- 145.123 Continuer à mettre en œuvre effectivement et pleinement les programmes d'accès universel aux soins de santé, notamment la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles (République démocratique populaire lao) ;
- 145.124 Appliquer la loi de 2012 sur la procréation responsable et la santé reproductive, notamment en améliorant l'accès aux contraceptifs modernes (Norvège) ;
- 145.125 Poursuivre les actions déjà entreprises pour augmenter davantage le nombre d'enfants scolarisés, en particulier le nombre de filles (République-Unie de Tanzanie) ;
- 145.126 Continuer à accorder la priorité aux mesures visant à offrir un enseignement public et à en faciliter l'accès, et garantir l'accès des groupes défavorisés à l'éducation (Sri Lanka) ;
- 145.127 Soutenir les actions visant à scolariser les enfants, en particulier les filles, aux niveaux primaire, secondaire et universitaire ainsi que dans les établissements publics et renforcer les capacités dans le système d'éducation publique (Émirats arabes unis) ;
- 145.128 Continuer à intensifier les efforts visant à promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour tous grâce à la mise en œuvre du plan de développement de l'éducation de base à l'horizon 2030 (Hongrie) ;
- 145.129 Mettre en œuvre le plan de développement de l'éducation de manière efficace (Bhoutan) ;
- 145.130 Élaborer un plan d'action national pour l'éducation inclusive et veiller à ce que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation inclusive dans les écoles ordinaires (Bulgarie) ;
- 145.131 Organiser des campagnes de réintégration du système scolaire et de promotion de l'éducation en coordination avec les conseils locaux pour la protection des enfants (Chypre) ;
- 145.132 Poursuivre, au titre des priorités du pays, les mesures entreprises pour offrir un enseignement public et pour en faciliter l'accès à tous (République populaire démocratique de Corée) ;
- 145.133 Compléter le plan de développement de l'éducation de base à l'horizon 2030 de sorte que tous les apprenants bénéficient d'une éducation de qualité (Eswatini) ;
- 145.134 Poursuivre la mise en œuvre du plan de développement de l'éducation de base en vue de garantir un accès non sélectif et équitable à une éducation de qualité (République démocratique populaire lao) ;

- 145.135 Poursuivre les actions déjà entreprises pour réformer et développer le secteur de l'éducation afin d'inclure toutes les sphères de la société, y compris les personnes handicapées (Libye) ;
- 145.136 Veiller à la mise en œuvre effective du plan de développement de l'éducation de base à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité pour les enfants et les jeunes en situation défavorisée (Malaisie) ;
- 145.137 Poursuivre les actions visant à améliorer l'accès à l'éducation et à la formation, notamment pour les personnes handicapées et les groupes sociaux vulnérables (Tunisie) ;
- 145.138 Renforcer les mesures garantissant l'accès des groupes vulnérables à l'éducation ainsi que les efforts visant à accroître la scolarisation des enfants dans les établissements d'enseignement (Azerbaïdjan) ;
- 145.139 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour tous, en particulier l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes handicapées (Brunéi Darussalam) ;
- 145.140 Continuer à mettre en œuvre des mesures plus concrètes pour faciliter et promouvoir l'accès à l'éducation et à des services de santé abordables pour tous (Burundi) ;
- 145.141 Continuer à renouveler les mesures pour améliorer davantage l'accès des groupes défavorisés à une éducation de qualité et garantir des services éducatifs de qualité et équitables pour tous (Cambodge) ;
- 145.142 Continuer à améliorer les lois et les politiques en ce qui concerne l'accès à l'éducation des apprenants les plus défavorisés (Viet Nam) ;
- 145.143 Poursuivre les actions visant à promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour tous grâce à la mise en œuvre du plan de développement de l'éducation de base (Algérie) ;
- 145.144 Poursuivre leurs efforts pour rendre l'éducation accessible à tous, en particulier aux filles et aux autres personnes en situation de vulnérabilité (Singapour) ;
- 145.145 Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation et leur fournir des aménagements raisonnables à cet effet (République arabe syrienne) ;
- 145.146 Poursuivre la mise en œuvre des nouveaux modèles de développement visant à promouvoir davantage le développement économique et social (Bahreïn) ;
- 145.147 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable afin de doter la population de la solide base qui lui permettra de jouir de tous les droits de l'homme (Chine) ;
- 145.148 Poursuivre la mise en place d'un plan ou d'un programme national en faveur du développement sans exclusion et de l'amélioration de la protection et de la promotion des droits de l'homme, notamment des groupes les plus vulnérables de la société (République populaire démocratique de Corée) ;
- 145.149 Poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement pour atteindre les objectifs du développement économique et social et améliorer les droits de l'homme et les libertés publiques aux Philippines (Yémen) ;
- 145.150 Poursuivre leurs efforts pour garantir le droit au développement ainsi que la mise en œuvre des objectifs de développement durable (Soudan) ;
- 145.151 Appuyer les programmes élaborés et mesures adoptées pour mettre en œuvre le plan d'action national relatif aux changements climatiques selon une méthodologie globale fondée sur les droits de l'homme (Émirats arabes unis) ;

145.152 Poursuivre leurs actions pour remédier aux effets négatifs des changements climatiques sur l'exercice effectif des droits de l'homme (Bangladesh) ;

145.153 Poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre des mesures efficaces de réduction des risques de catastrophe afin de protéger les personnes vivant dans les zones rurales, en particulier les populations autochtones et les groupes les plus vulnérables (Cambodge) ;

145.154 Renforcer l'engagement du Gouvernement à prendre des mesures ambitieuses pour faire face aux changements climatiques en mettant en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe plus accessibles et associant toutes les parties, notamment pour protéger les personnes vulnérables (Vanuatu) ;

145.155 Poursuivre les efforts de sensibilisation aux effets négatifs des changements climatiques sur les droits de l'homme (Égypte) ;

145.156 Continuer à progresser, conformément à leurs objectifs et priorités de développement national, dans la mise en œuvre de leurs politiques nationales efficaces de lutte contre les changements climatiques (République bolivarienne du Venezuela) ;

145.157 Améliorer l'état de préparation et la capacité de riposte du Gouvernement face aux catastrophes et aux phénomènes météorologiques extrêmes induits par les changements climatiques afin de réduire au minimum les pertes en vies humaines, en moyens de subsistance et en biens (Viet Nam) ;

145.158 Poursuivre leurs efforts dans le cadre de la stratégie nationale pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques (Oman) ;

145.159 Développer sur une plus grande échelle les projets visant à lutter contre les effets négatifs des changements climatiques, en particulier pour les communautés les plus exposées aux risques (Pakistan) ;

145.160 Collaborer de manière constructive avec les groupes marginalisés et vulnérables en ce qui concerne les politiques de changements climatiques et les plans de réduction des risques de catastrophe (Samoa) ;

145.161 Déterminer l'assistance technique et les partenariats internationaux nécessaires pour soutenir les efforts d'adaptation, la réduction des émissions et les pertes et dommages (Samoa) ;

145.162 Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action national relatif aux changements climatiques pour la période 2011-2028 (Arabie saoudite) ;

145.163 Continuer à veiller à ce qu'un soutien adéquat soit apporté à la mise en œuvre de leurs politiques nationales relatives aux changements climatiques (Singapour) ;

145.164 Envisager d'élargir les moyens de mettre à profit la coopération internationale pour renforcer les actions visant à contrer et à atténuer les effets des changements climatiques au niveau national (République arabe syrienne) ;

145.165 Renforcer les actions visant à créer un espace sûr pour les femmes et les enfants en ligne, notamment en intensifiant les campagnes de sensibilisation contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels (Malaisie) ;

145.166 Poursuivre l'application des lois et des mesures de politique générale nationales de manière efficace dans le but d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Ouzbékistan) ;

145.167 Élaborer de nouvelles politiques pour protéger les femmes, notamment les femmes et les filles handicapées, contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Brésil) ;

- 145.168 **Élaborer une stratégie visant à protéger les femmes, notamment les femmes plus pauvres, contre toutes les formes de violence (Burkina Faso) ;**
- 145.169 **Renforcer davantage l'arsenal juridique pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Eswatini) ;**
- 145.170 **Élaborer une stratégie pour protéger les femmes et les filles handicapées contre toutes les formes de violence fondée sur le genre en tenant compte des traités ratifiés par le Gouvernement philippin, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Madagascar) ;**
- 145.171 **Renforcer davantage les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et la violence contre les enfants handicapés (Maldives) ;**
- 145.172 **Mettre en œuvre la stratégie nationale pour lutter contre les niveaux élevés de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles qui sont handicapées, y compris les violences et abus sexuels (Îles Marshall) ;**
- 145.173 **Établir un cadre approprié pour protéger les femmes contre la violence fondée sur le genre ou prendre des mesures pour en assurer le respect (Maurice) ;**
- 145.174 **Poursuivre les actions visant à éradiquer la violence contre les femmes, les enfants et les groupes vulnérables (Pakistan) ;**
- 145.175 **Renforcer les mécanismes législatifs et exécutifs pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et protéger les droits des enfants et des adolescents (Paraguay) ;**
- 145.176 **Prendre des mesures pour protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique en leur garantissant l'accès à différents dispositifs de signalement de ces cas, à des informations sur leurs droits et aux recours disponibles (Roumanie) ;**
- 145.177 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de la loi contre le mariage des enfants et de la loi contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne (Belgique) ;**
- 145.178 **Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre le plan stratégique visant à prévenir et à traiter les violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé que les forces armées des Philippines ont signé avec l'ONU le 9 juin 2021 (Iraq) ;**
- 145.179 **Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits des enfants, en particulier en ligne (Qatar) ;**
- 145.180 **Élaborer une stratégie globale de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence contre les enfants (Bulgarie) ;**
- 145.181 **Renforcer davantage les mesures visant à protéger les droits des enfants et à prévenir et combattre toutes les formes de violence et d'abus à l'encontre des enfants (Italie) ;**
- 145.182 **Renforcer les mesures visant à protéger les droits des enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle (Népal) ;**
- 145.183 **Adopter une stratégie globale et un plan d'action pour la promotion et la protection des droits des enfants handicapés (Burkina Faso) ;**
- 145.184 **Adopter une stratégie globale pour prévenir la discrimination multiple à l'égard des personnes handicapées (Côte d'Ivoire) ;**
- 145.185 **Continuer à renforcer le dispositif légal en faveur du bien-être des personnes handicapées (Eswatini) ;**

- 145.186 Poursuivre leurs efforts pour promouvoir les droits des personnes handicapées au moyen de politiques en faveur de ce groupe de la population (République islamique d'Iran) ;
- 145.187 Envisager d'adopter une stratégie globale pour prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Jordanie) ;
- 145.188 Veiller à ce que les transports publics soient conçus de manière à pouvoir accueillir les personnes handicapées et à ce que les enfants handicapés bénéficient d'un transport adéquat pour se rendre à l'école et veiller en outre à ce que la loi de la République n° 7277, ou la « Magna carta des personnes handicapées », bénéficie d'un financement adéquat (Canada) ;
- 145.189 Élaborer une stratégie pour protéger les femmes et les filles handicapées contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Danemark) ;
- 145.190 Favoriser l'élaboration de politiques publiques pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées et prévenir la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles handicapées (Équateur) ;
- 145.191 Continuer à prendre des mesures pour garantir l'accès des enfants handicapés à l'éducation (Inde) ;
- 145.192 Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment à la réadaptation et à l'intégration dans la société, et leur fournir les soins de santé nécessaires (Libye) ;
- 145.193 Former les juges et les travailleurs sociaux à la reconnaissance de la capacité juridique des personnes handicapées (Mexique) ;
- 145.194 Promouvoir la protection juridique des peuples autochtones et des représentants de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 145.195 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la participation pleine et entière des peuples autochtones au développement et protéger les défenseurs des droits humains des peuples autochtones contre le harcèlement et l'intimidation (Australie) ;
- 145.196 Mener une politique juste en ce qui concerne l'emploi des personnes autochtones et l'accès des personnes vulnérables à la justice (Burundi) ;
- 145.197 Appliquer pleinement la loi sur les droits des peuples autochtones et veiller scrupuleusement au respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé et à la participation effective des communautés autochtones à toutes les étapes de la mise en œuvre des projets de développement qui les touchent (Danemark) ;
- 145.198 Redoubler d'efforts pour lutter contre les changements climatiques, notamment en augmentant les financements, inverser le processus de déforestation et veiller au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones dans les projets d'exploitation minière et d'énergie (Costa Rica) ;
- 145.199 Mettre en œuvre des mesures efficaces pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme et en tenant compte des questions de genre (Équateur) ;
- 145.200 Continuer à intensifier leurs actions pour enregistrer les naissances, les faits d'état civil et la citoyenneté des populations exposées au risque d'apatridie (Angola).
146. Les recommandations ci-après seront examinées par les Philippines, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :
- 146.1 Intensifier les efforts en vue de la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme en suspens (Ukraine) ;

- 146.2 **Achever les procédures nécessaires à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Arménie) ;**
- 146.3 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Brésil) ;**
- 146.4 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Togo) ;**
- 146.5 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Djibouti) ;**
- 146.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Niger) ;**
- 146.7 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) (Danemark) (France) (Italie) (Japon) (Maroc) (Niger) ;**
- 146.8 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Eswatini) ;**
- 146.9 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;**
- 146.10 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Paraguay) ;**
- 146.11 **Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**
- 146.12 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;**
- 146.13 **Réadhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) ;**
- 146.14 **Ratifier à nouveau le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;**
- 146.15 **Adhérer à nouveau en tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et coopérer pleinement à l'enquête du Procureur de la Cour (Lettonie) ;**
- 146.16 **Adhérer à nouveau au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Costa Rica) ;**
- 146.17 **Réadhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale tel qu'il a été amendé en 2010 (Liechtenstein) ;**
- 146.18 **Ratifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) (Luxembourg) ;**
- 146.19 **Envisager d'adhérer de nouveau au statut de Rome de la Cour pénale internationale (Portugal) ;**
- 146.20 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) ;**

- 146.21 Poursuivre le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Togo) ;
- 146.22 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail et veiller à ce que les lois, les politiques et les programmes visant à protéger les droits humains des peuples autochtones soient mis en œuvre de manière à produire des résultats (Allemagne) ;
- 146.23 Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (Namibie) ;
- 146.24 Renforcer leur engagement en faveur du système universel des droits de l'homme en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay) ;
- 146.25 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Costa Rica) ;
- 146.26 Accorder un accès sans restriction au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Ghana) ;
- 146.27 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Luxembourg) ;
- 146.28 Envisager des activités de coopération technique et de renforcement des capacités supplémentaires pour compléter la mise en œuvre des six domaines clefs du Programme conjoint de l'ONU sur les droits de l'homme (Thaïlande) ;
- 146.29 Poursuivre l'harmonisation du cadre législatif avec les exigences des conventions internationales ratifiées dans le domaine des droits de l'homme (Djibouti) ;
- 146.30 Adopter un cadre fondé sur les droits de l'homme pour l'élaboration de textes de loi et de politiques en vue de la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays du fait de catastrophes naturelles et d'actes de violence intermittents (Panama) ;
- 146.31 Veiller à la promulgation de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Autriche) ;
- 146.32 Intensifier les efforts pour adopter une loi contre toutes les formes de discrimination afin de protéger chaque individu contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles dans tous les contextes (Belgique) ;
- 146.33 Promulguer des lois visant à mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement et les défenseurs autochtones des droits de l'homme (Canada) ;
- 146.34 Adopter une loi contre toutes les formes de discrimination afin de protéger chaque individu contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Tchéquie) ;
- 146.35 Promulguer le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et renforcer les mécanismes existants pour prévenir les violations à leur encontre, notamment en veillant à ce que les auteurs de ces violations soient tenus de rendre des comptes (Finlande) ;
- 146.36 Adopter des lois pour protéger les personnes LGBTQI+ et les autres personnes en situation de vulnérabilité contre toutes les formes de discrimination, notamment le projet de loi relatif à l'égalité en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression du genre (Finlande) ;

- 146.37 **Adopter une loi contre toutes les formes de discrimination comprenant l'interdiction et la prévention de toute discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ (Islande) ;**
- 146.38 **Adopter la loi relative à l'égalité en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression du genre aux niveaux national et local (Irlande) ;**
- 146.39 **Accélérer le processus d'adoption de la loi sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre ainsi que de la loi contre toutes les formes de discrimination (Mexique) ;**
- 146.40 **Adopter le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme afin de les protéger et protéger les journalistes contre les représailles, notamment la pratique consistant à les qualifier de communistes ou de terroristes et les meurtres (Roumanie) ;**
- 146.41 **Faire avancer la mise en place d'un cadre législatif et de politiques publiques visant à permettre à toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, d'accéder à la santé, à l'éducation, au travail et à la sécurité sociale, sans discrimination ni violence (Argentine) ;**
- 146.42 **Adopter le projet de loi contre toutes les formes de discrimination et le projet de loi relatif à l'égalité en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression du genre afin de garantir la protection des personnes LGBTQI (Suède) ;**
- 146.43 **Promulguer la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les meilleurs délais (Suisse) ;**
- 146.44 **Redoubler d'efforts pour promulguer une loi contre toutes les formes de discrimination en vue de protéger chaque individu contre la discrimination (Timor-Leste) ;**
- 146.45 **Garantir l'accès universel aux services de santé et l'accès au dispositif minimum d'urgence en santé reproductive pendant les situations d'urgence et les catastrophes (Sri Lanka) ;**
- 146.46 **Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Côte d'Ivoire) ;**
- 146.47 **Prendre des mesures concrètes pour mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Équateur) ;**
- 146.48 **Adopter une loi pour la création d'un mécanisme national de prévention de la torture, conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liban) ;**
- 146.49 **Poursuivre les efforts visant à mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Maldives) ;**
- 146.50 **Adopter une loi pour mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Monténégro) ;**
- 146.51 **Mettre immédiatement fin à la guerre contre la drogue et privilégier une approche de la toxicomanie et de la dépendance fondée sur la santé (Islande) ;**
- 146.52 **Veiller à une approche fondée sur les droits de l'homme dans la stratégie de lutte contre les drogues illicites (Mexique) ;**
- 146.53 **Revoir les dispositions légales qui fondent le cadre juridique de la campagne antidrogues menée par les forces armées et de sécurité afin de s'assurer que cette dernière est réalisée conformément au droit international des droits de l'homme (Argentine) ;**

- 146.54 Envisager d'inclure dans le droit, au titre de motif de discrimination, le handicap physique et psychologique et continuer à mettre en place les conditions qui protègent les droits des personnes handicapées et leur permettent d'exercer tous leurs droits sur un pied d'égalité (Pérou) ;
- 146.55 Adopter des mesures pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires, aux disparitions forcées, aux détentions illégales et aux actes de torture perpétrés par des responsables de l'application des lois, des agents de sécurité privés ou des paramilitaires (Costa Rica) ;
- 146.56 Renforcer les mécanismes nécessaires pour mettre fin immédiatement aux exécutions extrajudiciaires et aux disparitions forcées et pour traduire en justice les responsables, en ratifiant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne) ;
- 146.57 En commençant par le plus haut niveau de l'État, donner l'ordre aux forces publiques de s'abstenir de tout comportement contraire au droit international, notamment les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, la torture et autres mauvais traitements (Suisse) ;
- 146.58 Libérer sans délai toutes les personnes détenues arbitrairement (Luxembourg) ;
- 146.59 Adopter des dispositions légales pour sanctionner les infractions motivées par la haine à l'encontre des personnes LGBTQI+ (Islande) ;
- 146.60 Mettre fin à la pratique consistant à qualifier des personnes ou des groupes de communistes ou de terroristes et assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme contre les arrestations arbitraires, le harcèlement et les autres atteintes aux droits de l'homme, notamment en adoptant la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;
- 146.61 Envisager d'abolir la loi permettant de qualifier des personnes ou des groupes de communistes ou de terroristes et revoir le code de conduite opérationnel du groupe de travail national chargé de mettre fin aux conflits armés communistes locaux (Sierra Leone) ;
- 146.62 Mettre fin à la pratique consistant à qualifier des personnes ou des groupes de communistes ou de terroristes (Suède) ;
- 146.63 Modifier la loi antiterroriste de 2020 afin de la rendre conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Autriche) ;
- 146.64 Rendre la loi visant à prévenir, interdire et sanctionner le terrorisme conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et adopter la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Mexique) ;
- 146.65 Mettre fin à l'impunité des exécutions extrajudiciaires, en garantissant des enquêtes impartiales approfondies et transparentes (Luxembourg) ;
- 146.66 Prendre des mesures urgentes pour lutter contre la répression systématique de la liberté des médias sous couvert de politiques antiterroristes (Grèce) ;
- 146.67 Prendre des mesures immédiates pour condamner publiquement, au plus haut niveau, le recours excessif et disproportionné à la force par les forces de sécurité pour réprimer les manifestations et garantir l'existence de mécanismes efficaces pour tenir les auteurs d'infractions comptables de leurs actes et les traduire en justice (Grèce) ;
- 146.68 Encourager le réexamen des restrictions légales existantes en vue de garantir à tous les journalistes et défenseurs des droits de l'homme un espace sûr leur permettant d'exercer leur métier à l'abri d'actes d'intimidation et de représailles (Uruguay) ;

146.69 Revoir et réviser les lois et règlements qui restreignent ou entravent indûment la liberté d'expression et l'indépendance des médias, notamment les articles 353 et 355 du Code pénal, la loi de 2012 sur la prévention de la cybercriminalité et le chapitre 9 de la loi antiterroriste de 2020 (États-Unis d'Amérique) ;

146.70 Veiller à ce que les lois et les politiques soient conformes au droit à la liberté d'expression, notamment en modifiant des lois telles que la loi de 2012 sur la prévention de la cybercriminalité ainsi que le Code pénal révisé (Australie) ;

146.71 Prendre les mesures appropriées pour modifier le Code pénal révisé et la loi sur la prévention de la cybercriminalité afin de dépénaliser la diffamation et la cybercriminalité au profit de procédures civiles (Canada) ;

146.72 Assurer la mise en œuvre du plan d'action national sur la sécurité des journalistes (Lituanie) ;

146.73 Revoir les dispositions relatives à la diffamation dans le Code pénal révisé et la loi de 2012 sur la prévention de la cybercriminalité afin de s'assurer que celles-ci ne sont pas utilisées pour limiter la liberté d'expression (Norvège) ;

146.74 Fournir une protection adéquate aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme afin de mettre un terme à la vague de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires (Ghana) ;

146.75 Prévenir et réprimer les violations des droits de l'homme et les abus perpétrés à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et mettre un terme aux actes d'incitation à la violence ainsi qu'à la rhétorique menaçante contre les défenseurs des droits de l'homme, en ligne et hors ligne, y compris la pratique consistant à les qualifier de communistes ou de terroristes, et veiller à ce que les auteurs de tout acte d'intimidation ou de représailles soient tenus de rendre des comptes (Liechtenstein) ;

146.76 Prendre toutes les mesures nécessaires pour offrir un environnement sûr aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes pour l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association en modifiant les sanctions prévues par les lois sur la diffamation et en adoptant le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Pays-Bas) ;

146.77 Mettre un terme aux menaces et aux attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les médias et promouvoir des mesures institutionnelles efficaces conformes aux normes internationales relatives à l'emploi de la force (Espagne) ;

146.78 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;

146.79 Abolir les dispositions légales discriminatoires qui empêchent les personnes ayant des handicaps intellectuels et les personnes ayant des handicaps psychosociaux d'exercer leur droit à la participation politique (Paraguay) ;

146.80 Dépénaliser l'avortement et garantir l'accès à des avortements sûrs (Islande) ;

146.81 Dépénaliser l'avortement et veiller à ce qu'il n'y ait pas de sanctions pénales pour les services de soins liés à l'avortement (Pays-Bas) ;

146.82 Décriminaliser l'avortement au moyen d'un amendement au Code pénal révisé (Slovénie) ;

146.83 Remplir l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement d'accroître les investissements et la coopération en matière de médecine de la procréation ainsi

que les autres initiatives nécessaires pour accélérer la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Panama) ;

146.84 Modifier la loi de 1995 sur l'exploitation minière en vue d'améliorer les dispositions relatives à l'environnement et les pratiques de développement durable (Croatie) ;

146.85 Imposer un moratoire d'urgence sur les projets liés aux risques climatiques (Tchéquie) ;

146.86 Adopter un mécanisme efficace conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour la période 2015-2030 (Sierra Leone) ;

146.87 Établir un plan d'action national conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU (Japon) ;

146.88 Modifier les lois et les politiques afin de mieux promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles et prendre des mesures supplémentaires pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision à tous les niveaux des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (Bulgarie) ;

146.89 Abroger les lois qui portent atteinte aux droits des personnes transgenres (Chili).

147. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Philippines was headed by the Secretary, Department of Justice, Hon. Jesus Crispin C. Remulla and composed of the following members:

- Ambassador Evan P. Garcia, Co-Head of Delegation, Permanent Mission of the Philippines to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Hon. Severo S. Catura, Co-Head of Delegation, Undersecretary, Presidential Human Rights Committee Secretariat;
 - Hon. Jesse Hermogenes T. Andres, Deputy Co-Head of Delegation, Undersecretary, Department of Justice;
 - Hon. Raul T. Vasquez, Deputy Co-Head of Delegation, Undersecretary, Department of Justice;
 - Amb. Maria Teresa T. Almojuela, Advisor, Deputy Permanent Representative, Philippine Mission to the UN;
 - Atty. Hazel C. Decena-Valdez, Advisor, Senior Assistant State Prosecutor, Department of Justice;
 - Atty. Gino Paolo S. Santiago, Advisor, Assistant State Prosecutor, Department of Justice;
 - Mr. Jesus Enrique G. Garcia II, Advisor, Director, Department of Foreign Affairs;
 - Atty. Gerald G. Bitonio, Advisor, Director, Presidential Human Rights Committee Secretariat;
 - Mr. Tito Marshall R. Fajardo, Advisor, Director, Presidential Human Rights Committee Secretariat;
 - Ms. Luningning Camoying Valdez, Advisor, Second Secretary and Consul, Philippine Mission to the UN, Geneva;
 - Mr. Neil Brillantes, Advisor, Attaché, Philippine Mission to the UN, Geneva.
-